



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°261**

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction des relations avec les collectivités territoriales

- arrêté préfectoral du 8 novembre 2022 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du Nord (C.D.E.N)

Direction générale des finances publiques

- arrêté du 7 novembre 2022 portant désignation des membres de la commission de sélection des candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des finances publiques dans le département du Nord

Centre hospitalier universitaire de Lille

- décision N°22-10-1810 du 20 octobre 2022 relative à la délégation de signature du directeur général pour le pôle imagerie et explorations fonctionnelles
- décision N°22-10-1811 du 20 octobre 2022 relative à la délégation de signature du directeur général pour le pôle cardio vasculaire et pulmonaire
- décision N°22-10-1812 du 20 octobre 2022 relative à la délégation de signature du directeur général pour le pôle des spécialités médico-chirurgicales
- décision N°22-10-1813 du 20 octobre 2022 relative à la délégation de signature du directeur général pour le pôle des spécialités médicales et oncologiques
- décision N°22-10-1814 du 20 octobre 2022 relative à la délégation de signature du directeur général pour la structure d'hospitalisation à domicile
- décision N°22-10-1815 du 20 octobre 2022 relative à la délégation de signature du directeur général pour le pôle rééducation, réadaptation et soins de suite

Centre hospitalier de Valenciennes

- décision N°8483 du 21 octobre 2022 délégation de signature concernant monsieur le Docteur THOMAZEAU Eric

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les collectivités territoriales

Bureau des institutions locales

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du Nord (C.D.E.N.)

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.235-1, R.235-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale du Nord;

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2022 du directeur académique des services de l'Éducation nationale du Nord ;

Vu le courrier du 4 octobre 2022 de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA-éducation) ;

Vu le courrier du 9 octobre 2022 de la fédération syndicale unitaire Nord (FSU) ;

Vu le courrier du 5 octobre 2022 du syndicat départemental de l'éducation nationale (CGT-Educ'action Nord) ;

Vu le courrier du 11 octobre 2022 du syndicat général de l'éducation nationale- confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT) ;

Vu le courrier du 30 septembre 2022 du syndicat national des écoles- syndicat national des lycées et collèges (SNE-SNALC) ;

Vu le courrier du 12 octobre 2022 de l'union départementale des associations familiales (UDAF 59) ;

Vu le courrier du 20 juin 2022 de la fédération des conseils de parents d'élèves du Nord (FCPE) ;

Considérant que la durée des mandats des membres titulaires et suppléants du C.D.E.N. est de trois ans et que tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil ;

Considérant qu'en cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté du 15 novembre 2021 est abrogé.

Article 2 – Le conseil départemental de l'éducation nationale est présidé :

a) pour les affaires relevant de la compétence de l'État

– par le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord et en cas d'empêchement, par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord,

b) pour les affaires relevant de la compétence du département

– par le président du conseil départemental du Nord, ou en cas d'empêchement, par son représentant, Mme Marie CIETERS, vice-présidente du conseil départemental du Nord.

Les présidents et leurs suppléants sont membres de droit. Ils ne participent pas aux votes.

Article 3 – Le conseil est composé ainsi :

I – Représentants des collectivités (10 membres)

10 membres dont 3 maires désignés par l'association des maires du Nord (AMN), 1 conseiller communautaire élu par les conseils de la communauté urbaine de Dunkerque (CUD) et de la métropole européenne de Lille (MEL), 5 conseillers départementaux et 1 conseiller régional.

1) les maires : 3 sièges

(mandat valable à compter du 12 novembre 2020)

Titulaires :

Mme Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY
maire de BROUCKERQUE

Mme Arlette DUPILET
maire de FENAIN

M. Jean-Claude FLINOIS
maire d'ENNETIERES EN WEPPE

Suppléants :

M. Yves DELFOLIE
maire de MERRIS

Mme Danièle DRUESNES
maire de BELLIGNIES

M. Serge OLIVIER
maire de NEUF-BERQUIN

2) le conseiller communautaire : 1 siège

(mandat valable à compter du 6 novembre 2020)

Mme Catherine OSSON
(métropole européenne de Lille)

M. Gilles FERYN
(communauté urbaine de Dunkerque)

3) les conseillers départementaux désignés par le conseil départemental : 5 sièges
(mandat valable à compter du 18 octobre 2021)

Titulaires :

Mme Sylvie CLERC-CUVELIER
Mme Sylvie LABADENS
Mme Monique EVRARD
Mme Anne VANPEENE
Mme Josyane BRIDOUX

Suppléants :

M. Yannick CAREMELLE
Mme Barbara COEVOET
Mme Marie SANDRA
M. Philippe WAYMEL
Mme Christine DECODTS

4) le conseiller régional : 1 siège
(mandat valable à compter du 18 octobre 2021)

Titulaire :

Mme Mady DORCHIES

Suppléant :

M. Antoine SILLANI

II – Représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements (10 membres)

1) Fédération de l'éducation nationale (UNSA Éducation) : 3 sièges
(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaires :

M. Olivier LABY
M. Richard CAILLE
M. Vincent DESQUILBET

Suppléants :

M. Laurent CHARLEMAGNE
M. Vincent VIEU
M. Jean-Christophe CASTELAIN

2) Fédération syndicale unitaire (FSU) : 4 sièges
(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaires :

M. Willy LEROUX
Mme Juliette DOOGHE
M. Alain TALLEU
Mme Véronique MARCHAND

Suppléants :

Mme Elsa TOURNAY
M. Vincent BOUCHE
M. Didier COSTENOBLE
M. Julien MOREAU

3) Syndicat départemental de l'éducation nationale (CGT Educ'Action Nord) : 1 siège
(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaire :

M. Benoît MARECHAL

Suppléant :

Mme Sonia BERRAMDANE

4) Syndicat général de l'éducation nationale et de la recherche publique - confédération française démocratique du travail (SGEN - CFDT) : 1 siège
(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaire :

M. Jean-Philippe LAGNEAU

Suppléant :

M. Patrick VANDRIESSCHE

5) Syndicat national des lycées et des collèges (SNALC) : 1 siège

(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaire :

M. Laurent HOEFMAN

Suppléant :

M. Grégory PETITBERGHEN

III) – Représentants des usagers (10 membres)

10 membres dont 7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires et 2 personnes qualifiées.

1) Fédération des conseils de parents d'élèves du Nord (FCPE) : 7 sièges

(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaires :

M. Jean-Yves GUEANT
M. Jérôme KUZAT
Mme Christelle SAND
Mme Anne-Charlotte ROSSI
Mme Anne THIBAudeau
Mme Emmanuelle BOUGUERRA
M. Christophe BONNEL

Suppléants :

Mme Corinne MASSE
M. Jean LILI
M. Stéphane WALRAEVE
M. Sébastien KINDT
Mme Romy RATANGA
M. Jean CARLE
M. François PINCHEMEL

2) Représentant des associations complémentaires (Jeunesse au plein air) : 1 siège

(mandat valable à compter du présent arrêté)

Titulaire :

En attente de désignation

Suppléant :

En attente de désignation

3) Personnes qualifiées nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel : 2 sièges

Titulaire :

Mme Marie-Christine MONCOMBLE
Administrateur à l'U.D.A.F. – Nord
(mandat valable à compter du présent arrêté)

Suppléant :

Mme Nelly VANTORRE

En attente de désignation
Personne désignée par M. le président du conseil
départemental du Nord
(mandat valable à compter du présent arrêté)

M. Bernard LANDAS

IV – Un délégué départemental de l'Éducation nationale (DDEN), désigné par mes soins et siégeant à titre consultatif

(mandat valable à compter du présent arrêté)

M. José PRESSOIR, président de la fédération du Nord des délégués départementaux de l'éducation nationale.

Article 4 – A l'initiative de l'un des présidents ou vice-présidents du conseil, peut être invitée à participer aux séances à titre consultatif, toute personne dont la présence est utile.

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif de la préfecture du Nord.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et notifié aux personnes concernées.

Lille, le 08 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION EFFECTIFS, PARCOURS ET COMPÉTENCES
BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES B ET C
64-70 ALLÉE DE BERCY
75574 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection
des candidatures à un recrutement sans concours
dans le corps des agents techniques des Finances publiques
dans le département du Nord**

Le directeur général des Finances publiques,

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-985 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents techniques des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2022 d'un recrutement sans concours d'agents techniques des Finances publiques.

A R R Ê T E :

Article 1 : sont désignés membres de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances publiques dans le département du Nord :

- Madame Audrey SCHOETTEL, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe au Chef de la Division Ressources Humaines à la DRFiP du Nord ;
- Monsieur Alexandre BARRA, Inspecteur des Finances publiques, Chef de service Travaux au sein de la Division de l'Immobilier à la DRFiP du Nord ;
- Madame Isabelle SAVARY, Inspectrice des Finances publiques, Adjointe à la Cheffe du Pôle Formation Professionnelle et Concours à la DRFiP du Nord ;
- Monsieur Jérôme CAILLEAUX, Adjoint au Chef du bureau en charge de la Gestion Immobilier, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État au Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

Article 2 : est nommée en qualité de présidente de la commission de sélection précitée, Madame Audrey SCHOETTEL, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe au Chef de la Division Ressources Humaines à la DRFiP du Nord.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté prennent effet au 7 novembre 2022.

Fait à Paris, le 7 novembre 2022
Pour le Directeur général et par délégation,



Céline VILLENEUVE,
L'Administratrice des Finances publiques adjointe



Décision enregistrée sous le n°

22	10	1810
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE
POLE IMAGERIE ET EXPLORATIONS FONCTIONNELLES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision n°22-10-1797 en date du 17 octobre 2022 relative à la nomination de M. Nicolas STUDER en qualité de directeur du pôle imagerie et explorations fonctionnelles ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle imagerie et explorations fonctionnelles.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°19-10-00855 en date du 14 octobre 2019.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services du pôle imagerie et explorations fonctionnelles peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

M. Nicolas STUDER, directeur du pôle Imagerie et explorations fonctionnelles
M. Daniel PUCHE, cadre supérieur de santé du pôle.
Mme Mireille TIRLEMONT, Cadre supérieure de santé
M. Régis WATEL, Cadre supérieur de santé.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE IMAGERIE ET EXPLORATIONS FONCTIONNELLES DANS SON ENSEMBLE

ARTICLE 3-1 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES POLES

M. Nicolas STUDER reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle imagerie et explorations fonctionnelles et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux sages-femmes, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale.

M. Nicolas STUDER reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

M. Nicolas STUDER reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau et de la CME.

M. Nicolas STUDER reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

M. Nicolas STUDER reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) - sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas **STUDER**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de M. Nicolas **STUDER**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, M. Daniel **PUCHE**, Mme Mireille **TIRLEMONT** et M. Régis **WATEL**, cadres supérieurs de santé, ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision prend effet à compter du 31 octobre 2022.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

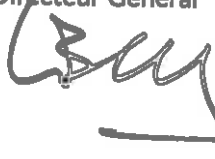
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 20 octobre 2022

Frédéric BOIRON

Directeur Général





Décision enregistrée sous le n°

22	10	1811
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE
POLE CARDIO VASCULAIRE ET PULMONAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision n°22-10-1797 en date du 17 octobre 2022 relative à la nomination de M. Nicolas STUDER en qualité de directeur du pôle cardio vasculaire et pulmonaire ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle cardio vasculaire et pulmonaire.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°19-07-0567 en date du 1^{er} juillet 2019.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle cardio vasculaire et pulmonaire peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

M. Nicolas STUDER, directeur du pôle cardio vasculaire et pulmonaire,
Mme Fadila BENMOUSSA, cadre supérieure du pôle cardio vasculaire et pulmonaire,
Mme Nathalie LELEU, cadre supérieure de santé du pôle cardio vasculaire et pulmonaire,
Mme Nathalie MARTIN, cadre supérieure de santé du pôle cardio vasculaire et pulmonaire,
M. Rémi BOUQUET, cadre gestionnaire du pôle cardio vasculaire et pulmonaire,
M. Fanny HAGE, cadre gestionnaire du pôle cardio vasculaire et pulmonaire,

L'encadrement soignant du Pôle CVP et/ou de garde sur ICP a délégation pour les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE CARDIO VASCULAIRE PULMONAIRE DANS SON ENSEMBLE

ARTICLE 3-1 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES POLES

M. Nicolas STUDER reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle cardio vasculaire et pulmonaire et notamment :

- les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014.

M. Nicolas STUDER reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

M. Nicolas STUDER reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau et de la CME.

M. Nicolas STUDER reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

M. Nicolas STUDER reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas STUDER**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de **M. Nicolas STUDER**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, le directeur par intérim du pôle cardio vasculaire et pulmonaire a délégation pour signer :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision prend effet à compter du 31 octobre 2022.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 20 octobre 2022

Frédéric BOIRON
Directeur Général





Décision enregistrée sous le n°

22	10	1812
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE
POLE DES SPECIALITES MEDICO-CHIRURGICALES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision n°22-10-1798 en date du 17 octobre 2022 relative à la nomination de M. Renaud BERTRAND en qualité de directeur du pôle des spécialités médico-chirurgicales ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle des spécialités médico-chirurgicales.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°20-01-0105 du 24 janvier 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle des spécialités médico-chirurgicales peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

M. Renaud BERTRAND, Directeur du pôle des spécialités médico-chirurgicales
Mme Nathalie DECOOPMAN, Cadre supérieure de santé du pôle
Mme Nathalie CHRISTIAENS, Cadre supérieure de santé

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE DES SPECIALITES MEDICO-CHIRURGICALES DANS SON ENSEMBLE

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle des spécialités médico-chirurgicales et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux sages-femmes, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale.

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire et du bureau de la CME.

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) - sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Renaud BERTRAND**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de M. Renaud BERTRAND, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Mme Nathalie DECOOPMAN et Mme Nathalie CHRISITAENS ont délégué la signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique
- Les décisions d'emploi à temps partiel
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégué les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou les paraphe des délégués sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision prend effet à compter du 31 octobre 2022.

La présente délégué est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 20 Octobre 2022

Frédéric BOIRON

Directeur Général



22	10	1813
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE
POLE DES SPECIALITES MEDICALES ET ONCOLOGIQUES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision n°22-10-1798 en date du 17 octobre 2022 relative à la nomination de M. Renaud BERTRAND en qualité de directeur du pôle des spécialités médicales et oncologiques ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle des spécialités médicales et oncologiques.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du pôle des spécialités médicales et oncologiques peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

M. Renaud BERTRAND, Directeur du pôle des spécialités médicales et oncologiques
Mme Muriel BOTTIN, Cadre supérieure de santé du pôle
Mme Nouara BAGHDADI, Cadre supérieure de santé

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE DES SPECIALITES MEDICALES ET ONCOLOGIQUES DANS SON ENSEMBLE

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle des spécialités médicales et oncologiques et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux sages-femmes, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale.

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire et du bureau de la CME.

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) - sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Renaud BERTRAND**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de M. Renaud BERTRAND, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Mme Muriel BOTTIN et Mme Nouara BAGHDADI ont délégué de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique
- Les décisions d'emploi à temps partiel
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent Institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et Internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou les paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision prend effet à compter du 31 octobre 2022.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 20 Octobre 2022

Frédéric BOIRON

Directeur Général





Décision enregistrée sous le n°

22	10	1814
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA
STRUCTURE D'HOSPITALISATION A DOMICILE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles L6122-1, R6121-4 et R6121-4-1 du Code de la Santé Publique et les articles D6124-306 à D6124-311 relatifs aux établissements d'hospitalisation à domicile du même code ;

Vu la décision de la Commission exécutive de l'ARH en date du 19 juin 2007 d'accorder l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme alternative à l'hospitalisation, autorisation renouvelée en date du 22 octobre 2012 ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision n°22-10-1798 en date du 17 octobre 2022 relative à la nomination de M. Renaud BERTRAND en qualité de directeur du pôle des spécialités médico-chirurgicales ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la Direction de la structure d'hospitalisation à domicile (HOPIDOM).

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N° 20-01-0106 du 24 janvier 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services d'HOPIDOM peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

M. Renaud BERTRAND, Directeur auprès de la structure d'hospitalisation à domicile
Mme Muriel BOTTIN, Cadre supérieure de santé de la structure HOPIDOM
Mme Catherine VANBREMEERSCH, Cadre de santé de la structure HOPIDOM
Mme Lucie QUIVRON, Cadre de santé de la structure de médecine post-urgence

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA STRUCTURE DANS SON ENSEMBLE

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour les conventions de partenariat relatives à l'intervention de professionnels de santé libéraux au domicile des patients hospitalisés dans le cadre de la structure d'hospitalisation à domicile du CHU de Lille.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Renaud BERTRAND**, délégation est accordée à **Mme Muriel BOTTIN**, **Mme Catherine VANBREMEERSCH** ou **Mme Lucie QUIVRON** pour la signature de ces mêmes documents.

Les cadres précités recevant délégation tiennent le directeur auprès de la structure d'hospitalisation à domicile, informé en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Renaud BERTRAND** délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou les paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision prend effet à compter du 31 octobre 2022.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 20 Octobre 2022

Frédéric BOIRON

Directeur Général



22	10	1815
----	----	------

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE
POLE DE REEDUCATION, READAPTATION ET SOINS DE SUITE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision n°22-10-1798 en date du 17 octobre 2022 relative à la nomination de M. Renaud BERTRAND en qualité de directeur du pôle Rééducation, Réadaptation et Soins de Suite ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant le pôle de rééducation, réadaptation et soins de suite.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°20-08-0677 du 28 août 2020.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services du pôle de rééducation, réadaptation et soins de suites peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

M. Renaud BERTRAND, Directeur du pôle de rééducation, réadaptation et soins de suite,
Mme Pascale CHARLES, Cadre supérieure de santé du pôle
Mme Eve DANNA, Cadre supérieure de santé
Mmes Nathalie DEPRET, Cadre de santé
M. Claude PICART, Cadre de santé,
Mme Aurélie REMY, Cadre de santé

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU POLE DE REEDUCATION, READAPTATION ET SOINS DE SUITE DANS SON ENSEMBLE

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du pôle de rééducation, réadaptation et soins de suites et notamment :

- Les courriers de réponses aux plaintes et mécontentements formalisés par les usagers, hors ceux pour lesquels le directeur général a expressément sollicité une réponse à sa signature ;
- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique ;
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;
- Les autorisations administratives de transfert de patients induisant un accompagnement d'un professionnel de l'établissement ;
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux sages-femmes, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale.

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, et du bureau de la CME.

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer, au sein du pôle, les pouvoirs de police générale notamment prévus à l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique et plus particulièrement :

- Les décisions de limitation du droit de visite pour des motifs non médicaux tels que prévus à l'article R.1112-47 du Code de la Santé Publique, notamment lorsque l'attitude d'un visiteur n'est pas conforme aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement et qu'elle est de nature soit à troubler le repos des malades, soit à mettre en péril la sécurité des soins, soit à gêner le bon fonctionnement des services ;
- Les décisions de sortie ou de transfert d'un patient par mesure disciplinaire, avec l'accord du médecin chef de service, telles que prévues notamment à l'article R.1112-49 du Code de la Santé Publique et à l'article 136 du Règlement Intérieur du CHU de Lille.

M. Renaud BERTRAND reçoit délégation permanente de signature pour la passation de conventions et avenants engageant le pôle - hors partenariats et coopérations institutionnelles (GHT, GCS, GIP, établissements de santé nationaux ou étrangers) – sans flux financier ou avec un flux financier inférieur à 25 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Renaud BERTRAND**, délégation est donnée au directeur assurant l'intérim, conformément au tableau des absences tenu par la direction générale, pour l'ensemble des actes, documents ou correspondances listés ci-dessus.

En cas d'empêchement de **M. Renaud BERTRAND**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Mme Pascales CHARLES, Mme Eve DANNA, Mme Nathalie DEPRET, Mme Aurélie REMY et Mme Claude PICART ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions de permission de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de la Santé Publique
- Les demandes d'interrogation du registre national des refus dans le respect des dispositions de l'article R132-11 du Code de la Santé Publique ;

En cas d'empêchement de **M. Renaud BERTRAND**, Mme Pascale CHARLES, Mme Eve DANNA ont délégation de signature à l'effet de signer :

- Les décisions d'emploi à temps partiel
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel
- Les conventions de stage que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 à l'exclusion des stages relatifs aux personnels médicaux, aux sages-femmes, aux psychologues et aux professionnels dépendant d'une école de formation paramédicale ;
- Les ordres de missions de l'ensemble des personnels du pôle dont les personnels hospitalo-universitaires pour des déplacements motivés par une activité hospitalière, à l'exclusion des ordres de mission des membres du directoire, du bureau de la CME, des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou les paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision prend effet à compter du 31 octobre 2022.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 20 octobre 2022

Frédéric BOIRON
Directeur Général



DECISION n° 8483
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8155 en date du 09 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU en qualité de chef de pôle du pôle psychiatrie,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU, en sa qualité de chef de pôle du pôle psychiatrie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle psychiatrie énumérés en annexe I, II et III.

A ce titre, Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle psychiatrie, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU, en sa qualité de chef de pôle du pôle psychiatrie, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositions de l'article L.3211-12-1 du code de la santé publique, les saisines pour contrôle du juge des libertés et de la détention des mesures d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Maïté RENAUD**, cadre administratif de pôle, aux fins définies aux articles 1 (cf. annexes I, II et III) et 2 ci-dessus.
- **Madame Christelle WALLET**, cadre supérieur de santé de pôle (cf. annexe I chapitres 1, 2 et 3.4)

En cas d'absence de Madame Maïté RENAUD, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Christelle WALLET**, cadre supérieur de santé de pôle, aux fins définies aux articles 1 (cf. annexes I, II et III) et 2 ci-dessus.

En cas d'absence de Madame Maïté RENAUD et de Madame Christelle WALLET, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Myriam LOTTEAU**, cadre supérieur de santé aux fins définies aux articles 1 (cf. annexes I, II et III) et 2 ci-dessus.

En cas d'absence de Madame Maïté RENAUD, de Madame Christelle WALLET et de Madame Myriam LOTTEAU, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Isabelle SOUPLET**, directrice juridique, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision 8467 en date du 20 septembre 2022.

Fait à Valenciennes, le 21 octobre 2022

Le Directeur
Rodolphe BOURRET



Spécimen des signatures

Le chef de pôle
Psychiatrie

La Directrice Juridique

Docteur Eric THOMAZEAU

Isabelle SOUPLET

Le cadre administratif du pôle
Psychiatrie

Le cadre supérieur de santé du pôle
Psychiatrie

Maïté RENAUD

Christelle WALLET

Le cadre supérieur de santé

Myriam LOTTEAU

RESSOURCES HUMAINES

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

Chapitre 2 – EVALUATION

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.4 Décisions de temps partiel
- 3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.6 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 – FORMATION - STAGE

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

Chapitre 5 - DIVERS

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestations relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE CLINIQUE

Chapitre 1 - RECRUTEMENT

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

Chapitre 2 – PERMANENCE DES SOINS

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

Chapitre 4 – CONVENTIONS

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

Chapitre 5 - DIVERS

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestations diverses

TITRE 1

Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée

TITRE 2

Chapitre 602

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses
602 2 DMI courants et DMI coûteux

Chapitre 606

606 600 Fournitures Médicales

Chapitre 611

611 120 Imagerie Médicale
611 130 Laboratoires (Analyses extérieures)
611 150 Consultations spécialisées
611 170 Hospitalisations extérieures
611 180 Autres prestations de service
Psychiatrie seulement :
 611 210 Ergothérapie adultes
 611 211 Ergothérapie infanto-juvénile
 611 220 Sociothérapie Adulte
 611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire
 611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile
 611 230 Sport adultes
 611 231 Sport infanto-juvénile

Chapitre 613

613 152 Location de matériel Médical

Chapitre 615

615 1510 Entretien matériel Médical
615 1511 Entretien de matériel de Radiologie
615 1620 Contrat de matériel médical
615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

TITRE 3

Chapitre 602

602 651 Fournitures informatiques stockées
602 6631 Vêtements de travail

Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)

606 110 Eau
606 120 Electricité
606 121 Gaz
606 130 Chauffage

Chapitre 606 2

606 230 Petit matériel et outillage
606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)
606 2401 Bibliothèque des malades
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives
Psychiatrie seulement :
 606 2403 Fournitures scolaires Adultes
 606 2404 Loisirs psy Adultes
 606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire
 606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés
606 2408 Loisirs divers
606 2409 Activités Thérapeutiques
606 252 Fournitures informatique et logistique
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

Chapitre 613

613 220 Location immobilière
613 253 Location matériel de transport
613 2581 Autres locations

Chapitre 615

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport
615 2530 Entretien matériel de Bureau

Chapitre 617

617 000 Etudes et Recherches

Chapitre 618

618 100 Documentation Générale
618 400 Concours divers cotisations
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

Chapitre 622

622 600 Honoraires

Chapitre 623

623 600 Brochures et dépliant

623 700 Publications

Chapitre 624

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

Chapitre 625

625 700 Réceptions

Chapitre 626

626 500 Téléphone

Chapitre 628

628 410 Informatique Bio Médicale

628 800 Autres prestations

Chapitre 658

658 100 Frais de culte et d'inhumation

658 700 Participation frais de stage

Titre 4**Chapitre 681**

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique